

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# L'AMMC et l'AMF renforcent leur coopération

Rabat, le 29 octobre 2024

Le 29 octobre 2024, l'Autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont signé un accord de coopération et d'assistance mutuelle dans le domaine des marchés de capitaux.

Cet accord a été signé par les présidentes des deux autorités, Mme Nezha HAYAT et Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, lors des Rencontres entrepreneuriales Maroc-France organisées en marge de la visite d'État du Président de la République française au Royaume du Maroc.

Dans un contexte marqué par l'accroissement continu de leurs missions, l'AMMC et l'AMF se mobilisent pour accompagner et anticiper les nombreux enjeux communs que sont le financement de l'économie et de la double transition énergétique et numérique mais aussi l'émergence de nouveaux produits financiers en ligne et le rôle prédominant des réseaux sociaux, avec l'objectif partagé de préserver la stabilité financière.

Par cet accord, l'AMMC et l'AMF s'engagent à renforcer la connaissance et la compréhension mutuelles de leur cadre réglementaire, échanger de bonnes pratiques et travailler de concert à la protection des investisseurs et à l'intégrité de leurs marchés. En outre, l'accord témoigne de la volonté des deux autorités de soutenir et développer toute action de nature à contribuer au développement de leurs marchés respectifs.

« Cet accord qui vient consolider des relations étroites, établies depuis longtemps entre nos deux autorités, témoigne de la profondeur de la coopération entre nos deux pays » a déclaré Mme Nezha HAYAT, présidente de l'AMMC. « Il vise à faire converger nos cadres réglementaires afin de relever les défis liés aux transformations structurelles que connaît le monde et aux exigences en matière de durabilité et d'innovation technologique avec, en dernier ressort, la contribution au financement de la croissance économique ».



« Cette signature consacre des relations privilégiées et importantes entre nos deux pays et nos deux autorités » a ajouté Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, présidente de l'AMF. « L'accord nous permettra une meilleure connaissance mutuelle de nos cadres réglementaires, concourant au développement et à des objectifs que nous partageons : une finance innovante, intègre et utile au financement de l'économie, et attentive à la protection des investisseurs. Il offrira également des synergies susceptibles de renforcer l'attractivité de nos places financières respectives. »

### A propos de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

L'AMMC est l'autorité de régulation du marché marocain des capitaux. L'Institution a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et au bon fonctionnement et à la transparence du marché des capitaux au Maroc.

Membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) depuis 1996, l'AMMC a signé, en 2007, la convention multilatérale d'échange et de coopération (Multilateral Memorandum of Understanding/MMOU) de l'OICV faisant du Maroc le 44<sup>e</sup> pays signataire et le 3<sup>e</sup> pays Africain.

L'Autorité préside également depuis février 2020, le Comité Régional Afrique Moyen-Orient (AMERC).

[www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)

### A propos de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### Pour plus d'information, veuillez contacter :

#### Contact :

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Mme Dania BOUHLAL

✉ [danial.bouhlal@ammc.ma](mailto:danial.bouhlal@ammc.ma)

☎ 07 07 29 19 31

Autorité des Marchés Financiers

Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28